AR Prefecture
046-284600020-20210429-21_04_15-AR
Reçu le 29/04/2021
Publié le 29/04/2021

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot

GESTION DES CARRIERES N°21-04-15

ARRÊTE PORTANT ETABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES À LA PROMOTION INTERNE

La Présidente du Centre de gestion du Lot,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'avis du Comité Technique du 22 avril 2021 placé auprès du Centre de gestion du Lot,

VU la procédure de consultation des collectivités et établissements publics affiliés, employant au moins cinquante agents, effectuée conformément à l'article 16 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019,

ARRÊTE

Article 1 : Les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.
Ces lignes directrices de gestion déterminent les critères de la promotion interne en vue de l'établissement des listes d'aptitude établies au titre de l'article 39 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour :

- Les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion du Lot ;
- Le Centre de gestion du Lot.

Article 2 : Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 1er mai 2021, sont établies pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la procédure prévue à l'article 16 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié près des collectivités et établissements publics affiliés.

Fait à Pradines

Le 29/04/2021

LA PRESIDENTE DU CDG

DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le :

Publié par affichage le :

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES
Tél. : 05 65 23 00 95
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr